

« Flash d'Information n°18 »

N/Réf. : IM/BA/GR

TOURS, le 21 juillet 2015

Dossiers de validation

Vous avez été destinataire d'un Flash info spécial de la CNRACL vous informant des nouvelles modalités de transmissions entre l'employeur et la C.N.R.A.C.L du dossier de demande de validation des services de non titulaires de vos agents :

Il est précisé que la procédure applicable aux demandes de validations de services de non-titulaire a été modifiée par la parution du décret n°2015-788 du 29 juin dernier, entré en vigueur dès le 30 juin 2015.

Le déroulement des transmissions de pièces entre l'employeur et la CNRACL y est précisé, en vue **d'un traitement optimal du dossier** de demande validation.

Les principes fixés par le décret :

1. **L'employeur transmet à la CNRACL le dossier de demande de validation** et, le cas échéant, les pièces complémentaires, **dans des délais précisés par un arrêté** interministériel à paraître prochainement.
2. **L'agent est informé par la CNRACL** de l'absence de retour par l'employeur du dossier de validation complété ou des pièces complémentaires demandées.
3. **L'agent peut alors confirmer ou abandonner sans délai sa demande. Le silence gardé par le fonctionnaire à l'expiration d'un délai de deux mois** à compter de la date à laquelle il a reçu l'information **vaut confirmation de sa demande de validation.**
4. Dans le cas où la demande de l'agent est confirmée, la CNRACL enjoint à l'employeur de lui transmettre le dossier d'instruction ou les pièces complémentaires, dans un délai fixé par l'arrêté conjoint.

Par ailleurs, il est rappelé que toutes les demandes **formulées avant le 2 janvier 2015** devront être transmises à la CNRACL avant la date fixée par l'arrêté, vraisemblablement le 31 octobre 2015.

En tout état de cause, nous vous rappelons que dans le cadre de la convention de partenariat CNRACL - Centre de Gestion 2015-2017, le CDG 37 reste **votre interlocuteur privilégié** pour toute question relative à la Retraite et, notamment, en matière de validations de service. En outre, le service Retraites du Centre de Gestion demeure **le destinataire prioritaire** de tous vos dossiers (retraite, CIR, rétablissement, validation, simulation,...) afin qu'ils soient transmis, après vérification, dans les meilleures conditions au service dédié de la CNRACL.

Service Retraites CNRACL du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire :

Gaëlle REDOLFI (matins : 02 47 60 85 17) **et Bérangère AVELEZ** (après-midis : 02 47 66 71 71)